



PROJET OI-APV FLEGT

« Observation Indépendante de l'application de la Loi et de la
Gouvernance forestières dans le cadre de l'APV FLEGT au Congo »



Tel (242) 06 660 24 75 Email : contac@cagdf.net, www.cagdf.net
BP 254, Brazzaville, République du Congo

NOTE D'INFORMATION SUR LE SUIVI DES ACTIVITES DES AUTRES USAGERS DE LA FORET (COUPEURS-SCIEURS) DANS LA ZONE BANALE DE SEMBE

Département : SANGHA

Référence	OI-APV FLEGT/P4/EN/02/04
Date de publication	30/05/2025
Visa	

Organisation mandatée	Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts (CAGDF)
Coordonnateur de l'action	NKODIA Alfred
Lieu de l'action	République du Congo
Bailleurs de fonds	CAFI/PNUD
Référence du certificat ISO 9001 : 2015	AFR.24.7392450 Version n°1 du 01/02/2024

Cette note d'information a été produite grâce à un financement de la Commission Européenne (n° FED/2020/399-202), FCDO et PNUD en collaboration avec le Ministère de L'Economie Forestière de la République du Congo



Foreign, Commonwealth
& Development Office



TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABREVIATIONS.....	3
I. INTRODUCTION.....	4
II. METHODOLOGIE.....	4
III. RESULTATS DE LA MISSION.....	5
3.1. Localisation de la zone banale de Sembé.....	5
3.2. Revue de la législation sur l'accès à la ressource forestière.....	5
3.3. Collecte et analyse des documents à la DDEF-Sangha (DDEF-S).....	6
3.4. Consultations des autorités locales, communautés locales et populations autochtones.....	6
3.5. Visite terrain.....	7
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATION.....	14
ANNEXES.....	15

LISTE DES ABREVIATIONS

CAGDF	Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts
DDEF-S	Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Sangha /Directeur Départemental de l'Economie Forestière de la Sangha
DF	Direction des forêts
DGEF	Directeur Général de l'Economie Forestière
DVRF	Direction de la Valorisation des Ressources Forestières
MARP	Méthode de recherche accélérée et participative
OI-APV FLEGT	Observation Indépendante de l'application de la Loi et de la Gouvernance Forestières dans le cadre de l'APV FLEGT au Congo
PS	Permis Spécial

I. INTRODUCTION

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Sur la base des données et informations collectées à la Direction Générale de l'Economie Forestière (DGEF) notamment à la DVRF et des alertes GLAD reçues via la plateforme de surveillance des zones déforestées (Global Forest Watch), le Projet « Observation Indépendante de l'application de la Loi et de la Gouvernance forestières dans le cadre de l'APV FLEGT au Congo (OI-APV FLEGT) » a constaté la délivrance d'un nombre important de Permis Spéciaux (PS) dans le département de la Sangha et par conséquent une forte présence des zones déforestées sur l'axe Ouesso-Sembé plus précisément dans la zone banale de Sembé dans les villages Biessé, Démeyong, Batecock, Bad et Zoulaboth.

A cet effet, une mission a été diligentée dans ledit département, pour évaluer l'ampleur des activités de coupe et sciage de bois, identifier les responsables et formuler des recommandations à l'endroit de l'administration forestière, afin qu'elle prenne des mesures qui s'imposent pour garantir la légalité des coupeurs-scieurs et des produits forestiers dans ce département.

1. Objectifs

1.1. Objectif général

Mener une enquête sur le terrain afin d'évaluer et documenter les activités de coupe et sciage de bois dans la zone banale de Sembé.

1.2. Objectifs spécifiques

- Evaluer l'ampleur des activités de coupe et sciage de bois sur le terrain ;
- Identifier les responsables ;
- Formuler des recommandations.

II. METHODOLOGIE

La méthode de recherche accélérée et participative (MARP) a été utilisée. Ce choix tient compte de la nature de la mission et du temps imparti pour sa réalisation. Elle a combiné la revue et la collecte documentaire¹, la consultation des autorités locales, les entretiens avec les communautés locales puis la visite terrain sur les sites d'exploitation.

¹ A la Direction de la Valorisation des Ressources Forestières (DVRF) et DDEF-S

III. RESULTATS DE LA MISSION

3.1. Localisation de la zone banale de Sembé

La zone banale de Sembé est située dans le département de la Sangha, plus précisément sur l'axe Ouesso-Ntam. Elle couvre une superficie totale de 869 Kilo-hectares.

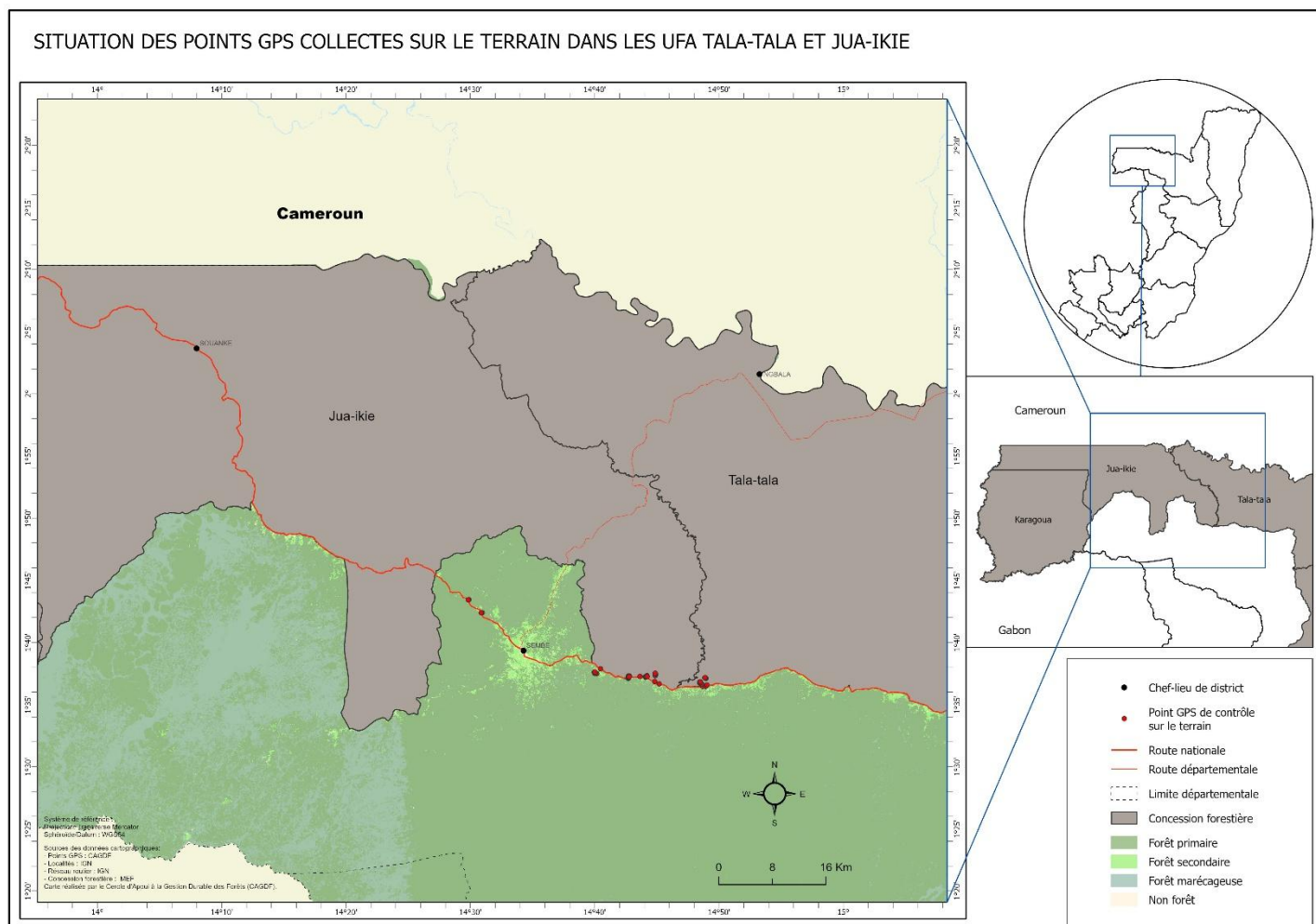


Figure 1 : Carte localisation des coupes illégales dans la zone banale de Sembé

3.2. Revue de la législation sur l'accès à la ressource forestière

Selon l'article 101 du code forestier, pour accéder à la ressource forestière en République du Congo, l'exploitant doit avoir l'un des titres suivants :

- La convention d'aménagement et de transformation ;
- La convention de valorisation des bois de plantation ;
- Le permis d'exploitation domestique ;
- Le permis de coupe de bois de plantation ;

- Le permis spécial (PS).

A ces titres s'ajoutent un agrément d'exploitant forestier (article 94 du code forestier) et une carte d'identité professionnelle (article 48 du décret 2002-437).

3.3. Collecte et analyse des documents à la DDEF-Sangha (DDEF-S)

Dans le cadre de cette mission spécifique, en plus des documents collectés à la DF et DVRF, il a été demandé à la DDEF-S douze types de documents, dans la période de décembre 2024 à mars 2025, devant éclairer sur la légalité des activités dans cette zone, à savoir :

- ✓ Copies Certificat d'agrément ;
- ✓ Copies Carte d'identité professionnelle ;
- ✓ Registre des certificats d'agrément ;
- ✓ Registre des cartes d'identité professionnelle ;
- ✓ Registre des permis spéciaux
- ✓ Copies Permis spécial (PS) délivrés dans le département ;
- ✓ Rapport de martelage de bois pour l'obtention du PS ;
- ✓ Rapports d'évaluation et de contrôle d'exploitation de PS
- ✓ Procès-verbal de constat d'infraction en matière forestière ;
- ✓ Actes de transaction en matière forestière ;
- ✓ Registre des PV ;
- ✓ Registre des transactions.

Sur les 12 types de documents demandés, 11 ont été reçus, soit un taux de disponibilité de 92%. Un seul document n'a pas été mis à la disposition de l'OI. Il s'agit des rapports d'évaluation et de contrôle de l'exploitation forestière sur la base de PS. Ce manque témoigne de l'absence de suivi des PS par la DDEF-S. En effet, sur un total de cinquante et un permis spéciaux délivrés entre janvier 2024 et mars 2025 dans ce département², aucun de ces PS n'a fait l'objet d'une évaluation et de contrôle après exploitation.

De l'analyse de ces documents, il en ressort les constats suivants : aucun des 7 exploitants identifiés dans la zone ne dispose d'un PS en cours de validité.

En effet, au passage de la mission, en avril 2025, l'OI a constaté que monsieur Herman MOULOKI, qui avait bénéficié de PS, le 06 septembre 2024, pour une durée de validité de 30 jours et pour trois pieds maximums, poursuit, comme tous les autres qui n'ont jamais bénéficié de PS, ses activités sans titre d'exploitation aux vu et au su de la DDEF-S.

3.4. Consultations des autorités locales, communautés locales et populations autochtones

Les échanges avec les autorités locales, les communautés locales et populations autochtones ont porté sur l'effectivité des activités d'exploitation forestières notamment, les abattages de bois dans la zone. A cet effet, l'OI-APVFLEGT a rencontré des autorités politico-administratives, et les populations des villages Biessé, Démeyong, Batekock, Bad et Zoulaboth.

² Dont 46 en 2024 et 5 en 2025

Il ressort de ces échanges que les coupeurs scieurs sont localisés comme suit :

- ✓ **Au village Bessié** : 1 coupeur scieur exploite le bois dans ce village. Il s'agit de monsieur **Ngatiemo Geoule** encore appelé **Manda** ;
- ✓ **Au village Démeyong** : 3 coupeurs scieurs exploitent le bois dans le village. Il s'agit de :
 - monsieur **Alain**. Celui-ci y a exploité trois fois de suite. Au passage de la mission, le chantier était fermé ;
 - madame **Nenette**
 - et de la **société la Fourmi** ;
- ✓ **Au village Batekock** : 2 coupeurs scieurs y exploitent le bois. Il s'agit de madame **Nenette /Rabihou** et de la **société la Fourmi**.
- ✓ **Au village Bad** : 2 coupeurs scieurs y exploitent le bois. Il s'agit de messieurs **Herman MOULOKI** et **Regis AKOLI**.
- ✓ **Au village Zoulaboth** : trois chantiers en arrêt ont été trouvés, dont les propriétaires n'ont pas été identifiés.

3.5. Visite terrain

La visite sur le terrain a porté sur la vérification du martelage (présence de la peinture, des initiales et symbole du marteau forestier) des pieds abattus et de leur localisation. Accompagné d'un représentant de la DDEF-S, l'OI-APV FLEGT a constaté dans les chantiers illégaux des faits suivants :

3.5.1. Chantier de monsieur NGATIEMO Geoule (village Biessé) :

Il a été relevé l'abattage de 5 pieds non martelés dont 1 Sapelli, 3 Ayous et 1 Kossipo. Les fûts déjà sectionnés en bille sont en attente d'être sciés.

Tableau1 : Localisation des pieds fraîchement et illégalement abattus par NGATIEMO Geoule

Ordre	Essence	Longitude (Coordonnées X)	Latitude (Coordonnées Y)
003	SAPELLI	0462922	0179658
004	AYOUS	0462969	0179670
005	AYOUS	0463029	0179669
006	AYOUS	0462893	0179815
007	KOSSIPO	0462943	0179831



Figure 1 : Souche et billes illégalement exploités dans le village Biessé

3.5.2. Chantier de madame **Nenette** (village Démeyong) :

Sur le terrain il a été relevé l'abattage de 9 pieds non martelés (8 Ayous et 1 Kossipo) dont 6 pieds ont été sciés et déjà évacués.

Tableau 2 : Localisation des pieds illégalement abattus par madame **Nenette**

Ordre	Essence	Longitude (Coordonnées X)	Latitude (Coordonnées Y)
010	AYOUS	0467958	0178956
011	AYOUS	0468002	0179018
012	AYOUS	0468029	0179107
013	AYOUS	0468005	0179141
014	AYOUS	0467976	0179221
015	AYOUS	0467977	0179251
016	AYOUS	0468095	0179250
017	AYOUS	0468108	0179242
018	KOSSIPO	0468093	0179114



Figure 2 : Souche et bille illégalement exploités dans le village Démeyong par Mme Nenette



Figure 3 : Bois scié illégalement dans le village Démeyong par Mme Nenette

3.5.3. Chantier de la société la Fourmi (village Démeyong) :

Non détenteur de PS. Il a été relevé l'abattage et sciage de 10 pieds non martelés dont 8 ayous, 1 Kossipo et 1 Sapelli. Le bois scié est en attente d'être évacué.

Tableau 3 : Localisation des pieds illégalement abattus par la société la Fourmi dans le village Démeyong

Ordre	Essence	Longitude (Coordonnées X)	Latitude (Coordonnées Y)
020	AYOUS	0470493	0179141
021	AYOUS	0470545	0179163
022	AYOUS	0470698	0179274
023	KOSSIPO	0470718	0179276
024	AYOUS	0470678	0179248
025	AYOUS	0470724	0179198
026	AYOUS	0470753	0179172
	AYOUS		
	AYOUS		
	SAPELLI		



Figure 4 : Souche et billes illégalement abattus par la société la Fourmi



Figure 5 : Bois scié illégalement abattus par la société la Fourmi

3.5.4. Chantier de madame Nnette et Rabihou (village Batecock) :

Dans ce village, madame **Nnette**³ exploite en collaboration avec monsieur **Rabihou** non détenteur de PS lui aussi. Il a été relevé l'abattage de 6 pieds non martelés dont, 5 pieds sciés (4 Kossipo et 1 Sapelli) et 1 pied d'Iroko non scié. Le bois scié est en attente d'être évacué.

Tableau 4 : Localisation des pieds illégalement abattus par madame Nnette et Rabihou au village Batecock

Ordre	Essence	Longitude (Coordonnées X)	Latitude (Coordonnées Y)
029	KOSSIPO	0471933	0179294
030	IROKO	0472014	0179483
031	SAPELLI	0472040	0179495
032	KOSSIPO	0471970	0179539
033	KOSSIPO	0471893	0179597
034	KOSSIPO	0471941	0179645



Figure 5 : Souche et bille illégalement abattus par madame Nnette et Rabihou



Figure 6 : Bois scié illégalement par madame Nnette et Rabihou

³ Qui exploite aussi au village Démeyong

3.5.5. Chantier de monsieur Herman MOULOKI (village Bad) :

Ce chantier se sert aussi d'un PS expiré depuis le 06 octobre 2024, pour poursuivre ses activités jusqu'en 2025. Ainsi, il a été relevé :

- ✓ La présence d'une scie mobile de type " Lucas Mill " ;
- ✓ L'abattage de 10 pieds non martelés (9 ayous et 1 Kossipo) dont :
- ✓ 7 pieds ont été sciés. Le bois est en attente d'être évacué ;
- ✓ 1 pied en cours de sciage ;
- ✓ 2 pieds abattus non sciés.

Tableau 5 : Localisation des pieds illégalement abattus Herman MOULOKI au village Bad

Ordre	Essence	Longitude (Coordonnées X)	Latitude (Coordonnées Y)
037	KOSSIPO	0478970	0177968
038	AYOUS	0478838	0178001
039	AYOUS	0478590	0178181
040	AYOUS (2)	0478556	0178282
041	AYOUS (2)	0478591	0178307
042	AYOUS	0478649	0178364
043	AYOUS	0478649	0178366
044	AYOUS	0478671	0178385



Figure 6 : Souche et bille illégalement abattu par Herman MOULOKI (village Bad)



Figure 7 : Bois illégalement scié par Herman MOULOKI (village Bad)

3.5.6. Chantier de monsieur Regis AKOLI (village Bad) :

Non détenteur d'un PS, ce scieur-coupeur a procédé à l'abattage et sciage de 9 pieds non martelés dont 2 ayous, 6 Kossipo et 1 Sapelli. Le bois scié est en cours d'évacuation.

Tableau 6 : Localisation des pieds illégalement abattus monsieur Regis AKOLI au village Bad :

Ordre	Essence	Longitude (Coordonnées X)	Latitude (Coordonnées Y)
046	KOSSIPO	0479507	0178888
047	KOSSIPO	0479426	0178953
048	KOSSIPO (2)	0479399	0178922
049	KOSSIPO (2)	0479366	0178972
050	SAPELLI	0479383	0179013
	AYOUS		
	AYOUS		



Figure 8 : Souche et fût illégalement abattus par monsieur Regis AKOLI au village Bad



Figure 9 : Bois illégalement sciés par monsieur Regis AKOLI au village Bad

3.5.7. Chantier au village Zoulaboth l’OI a relevé la présence de :

- ✓ Trois chantiers en arrêt dont les propriétaires n’ont pas été identifiés ;
- ✓ Trois pieds non martelés abattus, sciés et évacué dont 1 Kossipo et 2 Sapelli.

Tableau 7 : localisation des pieds illégalement abattus au village Zoulaboth

Ordre	Essence	Longitude (Coordonnées X)	Latitude (Coordonnées Y)
051	KOSSIPO	0444155	0190559
053	SAPELLI	0446143	0188630
054	SAPELLI	0446016	0188630



Figure 10 : Souche et culée des pieds illégalement abattus et évacués au village Zoulaboth

IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATION

4.1. Conclusion

Suite aux résultats des investigations menées, il ressort que la zone banale de Sembé subit une exploitation illégale du bois par les coupeurs-scieurs illégaux, bien organisés, qui n'ont aucun document légal leur donnant accès à la ressource. Ces derniers, profitent de la faiblesse de la DDEF-S en particulier et l'administration forestière en générale, pour abattre, scier et évacuer leurs produits en toute impunité le long des routes nationales abritant un nombre important de postes et brigades de contrôle de l'économie forestière.

De ce fait, au retour de la mission, l'OI APV FLEGT s'est approché du poste de contrôle des eaux et forêt de Keita pour comprendre son fonctionnement. Il a été informé que le poste se contente de viser les feuilles de route au passage de chaque chargement tant des sociétés forestières et que des coupeurs scieurs. Face à cela, l'OI APV FLEGT s'interroge sur la nature et la légalité des documents d'évacuation présentés par ces usagers aux différents postes et brigades de contrôle le long de la route Sembé-Ouessou et Ouessou vers les autres destinations.

Il est évident que ce trafic qui se passe au su et au vu de tous ne peut que bénéficier d'une certaine complicité administrative.

En effet, ces coupes illégales et surtout l'évacuation des produits en sont issus ne peuvent pas être ignorées de l'administration forestière. Cependant, elles sont de nature à ternir considérablement l'image de l'administration forestière et les efforts d'amélioration de la gouvernance forestière dans lesquels le gouvernement s'est engagé avec les partenaires extérieurs.

4.2. Recommandations

Eu égard à ce qui précède, l'OI-APV FLEGT recommande que l'administration forestière centrale :

- ✓ réalise une mission conjointe avec la DDEF-S pour déterminer les conditions qui ont permis à ces usagers d'avoir facilement accès à la ressource et d'évacuer librement leurs produits au su et vu de tous, sans être inquiétés et cela pendant plusieurs années.
- ✓ évalue la quantité de bois abattus par ces différents usagers ;
- ✓ saisisse tout le bois abattu et le matériel d'exploitation trouvé sur le terrain ;
- ✓ ouvre des procédures contentieuses contre ces contrevenants identifiés et prononce des sanctions disciplinaires et administratives à l'encontre de leurs complices.

ANNEXES

Annexe 1 : Chronogramme de la mission

Dates	Activités à réaliser	Personne rencontrées	Fonction
13/04/2025	Route Brazzaville – Ouesso et Prise de contact avec DDEF-S		
14/04/2025	Présentation de la mission à la Préfecture et la DDEF-S + Collecte de documents	<ul style="list-style-type: none"> – Joseph NZASSI – Sylvestre LEMPOUA 	<ul style="list-style-type: none"> – DDEF-Sangha – Secrétaire Général (Préfecture de Ouesso)
15/04/2025	Collecte de documents à la DDEF-S+ Route Ouesso-Sembé	<ul style="list-style-type: none"> – Achille PAMBO – Antoine AKIERE 	<ul style="list-style-type: none"> – Chef de bureau suivi des activités d’exploitation- DDEF-Sangha – Chef de bureau deuxième transformation- DDEF-Sangha
16/04/2025	Présentation de la mission à la mairie de SEMBE et Terrain village Bessié	Pierre ESSIE Inoncent MELAM	Administrateur Maire de Sembé Chef du village Bessié
17/04/2025	Terrain village Démepong	Hervé SOUKAZAL	Chef du village Démepong
18/04/2025	Terrain village Batékok	Francis BOUA	Chef du village Batékok
19/04/2025	Terrain villages Bad et Zoulaboth	Daniel SEYINA	Chef du village Bad
20/04/2025	Route Sembé-Ouesso et préparation compte rendu	Pierre ESSIE	Administrateur Maire de Sembé
21/04/2025	Jour férié		
22/04/2025	Compte rendu à la Préfecture et DDEF-Sangha	Joseph NZASSI	DDEF-Sangha
23/04/2025	Route Ouesso– Brazzaville Fin de la mission		

Annexe 2 : Documents demandés et collecter à la DDEF- Sangha

Type de documents	Disponibilité (OUI/NON)
Procès-verbal de constat d’infraction en matière forestière	OUI
Actes de transaction en matière forestière	
Registre des PV	OUI
Registre des Transactions	
Permis spécial	OUI
Rapport de martelage de bois pour l’obtention du PS	OUI
Rapports d’évaluation et de contrôle d’exploitation de PS	NON
Certificat d’agrément	OUI
Carte d’identité professionnelle	OUI
Registre des certificats d’agrément	OUI
Registre des cartes d’identité professionnelle	NON
Registre des permis spéciaux	OUI